Appel à propositions national 2020 (CfP20)

Envois de fonds en temps de crise - AFRIQUE

Foire aux questions

Corridors préférés pour les propositions du Ghana, du Sénégal et de la Gambie :

	Ghana	Sénégal	Gambie
Corridors privilégiés de	Italie, Allemagne,	France	Allemagne
ľUE	Pays-Bas	Italie	Italie
		Espagne	Espagne
			Suède
Pays d'Afrique privilégiés	Afrique du Sud	Tous	Tous

1. Quelles sont les principales conditions d'éligibilité ?

Toutes les conditions d'éligibilité sont expliquées en détail dans les directives de l'appel à propositions. Les candidats doivent les lire attentivement et devront remplir et signer le **Modèle 1 - Déclaration d'éligibilité**, qui doit être téléchargée dans le système dans le cadre du processus de candidature à cet appel.

Principaux critères d'éligibilité pour les candidats :

- √ être une organisation enregistrée dans un État membre du FIDA
- √ avoir la capacité juridique de conclure des accords financiers et juridiques avec le FIDA
- ✓ pouvoir présenter des états financiers vérifiés pour les deux années précédentes (*les entreprises ayant droit à une exemption de vérification des comptes en vertu de leur droit national devront présenter les documents requis dans le cadre de la demande pour justifier cette exemption)
- ✓ avoir un minimum de deux ans d'expérience opérationnelle pertinente pour les institutions à but non lucratif et trois ans pour les entités à but lucratif
- ✓ avoir une expérience avérée dans le domaine des envois de fonds

2. Toutes les conditions d'éligibilité s'appliquent-elles à l'organisation ou aux organisations avec lesquelles le soumissionnaire serait susceptible de s'associer tout au long du projet ?

- Les candidats peuvent accorder des sous-subventions du projet à des organisations partenaires. Toutefois, seule l'organisation candidate, une fois sélectionnée, sera responsable devant le FIDA de veiller à ce que les ressources de la subvention soient utilisées conformément à l'accord.
- Le soumissionnaire peut nommer des partenaires privilégiés, expliquer comment il les supervisera et confirmer que des auditeurs indépendants auront accès aux comptes et aux documents du sous-récipiendaire relatifs au projet
- Le soumissionnaire peut s'associer à des institutions du secteur privé qui ne sont plus en activité depuis trois ans (deux ans pour les organisations à but non lucratif). Cette condition n'est requise que pour l'institution soumissionnaire.

	Soumissionnaire	Organisations
		partenaires
Les membres du personnel participant au projet proposé ont des membres de leur famille immédiate qui travaillent pour ou au FIDA (en tant que consultants	Si oui, le soumissionnaire n'est pas éligible	Si oui, le partenaire n'est pas éligible

	T	T
ou membres du personnel du FIDA).		
Le personnel intervenant dans le projet proposé ou l'institution soumissionnaire a fait l'objet d'une enquête, de sanctions et/ou d'une condamnation pour fraude, corruption, collusion, obstruction, coercition ou tout autre acte répréhensible connexe.	Si oui, le soumissionnaire n'est pas éligible	Si oui, le partenaire n'est pas éligible
Le personnel participant au projet proposé, ou l'institution soumissionnaire, a fait l'objet d'une enquête, d'une sanction et/ou d'une condamnation pour harcèlement, exploitation et/ou abus sexuels.	Si oui, le soumissionnaire n'est pas éligible	Si oui, le partenaire n'est pas éligible
S'il est sélectionné, le soumissionnaire peut fournir la preuve de son enregistrement légal dans un État membre du FIDA, dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date de soumission.	Sinon, le soumissionnaire n'est pas éligible	Sinon, le partenaire n'est pas éligible
S'il est sélectionné, le soumissionnaire est en mesure de fournir la preuve de son statut juridique et de la capacité de l'institution candidate à conclure l'accord de subvention, à accepter la subvention et à exécuter le projet, ainsi que la preuve de l'autorité de la personne qui signera l'accord de subvention au nom du soumissionnaire	Obligatoire pour le soumissionnaire	Ne s'applique pas à l'organisation partenaire
S'il est sélectionné, le soumissionnaire est en mesure de fournir des états financiers vérifiés pour les deux années précédentes, signés et datés sur du papier à en-tête de l'auditeur	Obligatoire pour le soumissionnaire	Ne s'applique pas à l'organisation partenaire

3. Existe-t-il des conditions d'éligibilité spécifiques pour les IMF ou les FinTechs ?

L'appel est ouvert à toutes les entités du secteur privé, qu'elles soient à but lucratif ou non, et les conditions d'éligibilité sont les mêmes pour tous les types d'entités. Les IMF, les FinTechs et les organisations récentes doivent veiller tout particulièrement à justifier que leur organisation possède le nombre minimum d'années d'expérience requis et que leur viabilité opérationnelle est clairement définie.

4. Les partenariats sont-ils autorisés ?

Oui, les soumissionnaires peuvent s'associer à des entités *internationales* (pas nécessairement enregistrées dans le pays où le soumissionnaire opère) ou nationales pour renforcer la mise en

œuvre du projet proposé. Les soumissionnaires peuvent par conséquent accorder des soussubventions à ces entités. Toutefois, seule l'organisation soumissionnaire, une fois sélectionnée, sera responsable devant le FIDA de veiller à ce que les ressources de la subvention soient utilisées conformément à l'accord.

Le récipiendaire de la subvention devra communiquer au FIDA tout accord avec les sousrécipiendaires pour approbation, avant sa signature.

5. Les consortiums sont-ils éligibles ?

Oui, mais il faut qu'une entité de premier plan soit choisie pour signer l'accord de subvention avec le FIDA. Par conséquent, cette entité sera responsable devant le FIDA et veillera à ce que les ressources de la subvention utilisées par tous les membres du consortium le soient correctement. Dans tous les cas, le rôle de chaque membre doit être clairement énoncé dans la proposition.

Le consortium peut comprendre des entités privées et publiques (nationales et internationales), mais le candidat doit être une entité privée (à but lucratif et non lucratif).

Les membres du consortium devront contribuer un pourcentage de co-financement à ce projet en fonction du type d'institution :

- 10 % s'il s'agit d'un organisme à but non lucratif, 50 % en espèces et 5 % en nature
- 30 % si elle est à but lucratif, 50 % en espèces et 50 % en nature.
- 6. Le partenariat avec un prestataire de services qui applique des frais d'envoi de fonds relativement élevés réduit-il les chances d'un candidat d'être retenu ?

Pas nécessairement. Si la proposition présente une intervention visant à réduire les corridors à coûts élevés, elle s'inscrit dans le cadre de cet appel. Les institutions soumissionnaires (et leurs partenaires) dont les coûts sont élevés et qui ne visent pas à les réduire, ne seront très probablement pas jugées éligibles.

7. L'organisation soumissionnaire doit-elle apporter un certain co-financement en fonds propres au projet proposé ? Les contributions en nature sont-elles éligibles à cet égard ?

L'organisation soumissionnaire devra investir en tant que co-financement un montant égal à 30 % du montant de la subvention demandée tout au long du projet (10 % si l'organisme est à but non lucratif). Le soumissionnaire, s'il est sélectionné, devra établir un budget et rendre compte de l'utilisation de ces fonds de co-financement.

Sur le montant total garanti par l'organisation candidate au titre du co-financement du projet proposé, 50 % peuvent être fournis en nature. La répartition entre les contributions en nature et en espèces devra être détaillée et indiquée dans le document de conception du projet à un stade ultérieur.

8. Les propositions liées à la consolidation d'une initiative existante sont-elles éligibles ? Qu'en est-il des démonstrations de faisabilité ?

Oui, une proposition visant à consolider des initiatives existantes est éligible pour autant qu'elle justifie la nécessité d'un investissement supplémentaire afin d'obtenir des résultats complémentaires et un impact plus important. Les innovations graduelles seront privilégiées puisque la durée de cet appel à propositions est limitée à 24 mois pour la mise en œuvre d'interventions totalement expérimentales.

Les propositions de type »démonstrations de faisabilité » qui ne sont pas accompagnées d'un impact réel et concret sur le terrain dans les 24 mois suivant le début de la mise en œuvre, à la fois en termes qualitatifs et quantitatifs, ne répondront pas à l'objectif du présent appel.

9. La reproduction d'une activité dans un nouveau corridor sera-t-elle préférée à l'essai d'un nouveau service ?

Les deux interventions sont éligibles. Un soumissionnaire peut soumettre deux interventions distinctes, pour autant que celles-ci ne dépassent pas la limite de la subvention du FIDA, à savoir 500 000 euros.

10. Combien de propositions seront sélectionnées au total ?

Le nombre de propositions qui seront sélectionnées par pays n'est pas fixé. Il est prévu qu'une à trois propositions seront sélectionnées par pays.

11. Les propositions ciblant des corridors autres que ceux mis en évidence dans les directives pour chaque pays sont-elles éligibles ?

Les propositions ciblant <u>au moins</u> un des corridors mentionnés pour chaque pays seront privilégiées. Toutefois, les propositions ciblant d'autres corridors non mentionnés dans les lignes directrices sont également éligibles à condition que tout autre corridor cible soit également impacté positivement.

12. Le projet couvrira-t-il les frais généraux du soumissionnaire pendant la mise en œuvre du projet ?

Non, les frais généraux ne peuvent pas être couverts par un don du FIDA/MFEF. Seules les dépenses directement liées à la mise en œuvre de ce projet sont éligibles.

13. Le projet peut-il financer l'acquisition des licences requises ou toute autre autorisation réglementaire ?

Il est possible d'affecter un pourcentage de la subvention à l'acquisition des licences requises, mais les propositions qui dépendent de ces licences pour garantir l'impact du projet seront probablement rejetées, car un retard dans l'obtention de cette licence pourrait avoir un impact négatif sur le projet étant donné son calendrier de réalisation (24 mois).

Toutefois, si les licences peuvent être obtenues dans le délai imparti, ces propositions pourraient être jugées éligibles.

Dans l'ensemble, les propositions ne doivent pas se concentrer sur des initiatives qui ne peuvent pas être mises en œuvre rapidement en raison d'approbations réglementaires et juridiques en cours ou longues, car il est probable que ce processus entrave l'impact et les résultats proposés pendant la période d'exécution du projet.

14. La liste des catégories budgétaires figurant dans le modèle de l'appel est-elle exhaustive ?

Oui, toutes les dépenses du projet doivent être regroupées dans les catégories officielles suivantes du FIDA, comme indiqué dans le Modèle 2 : consultants, équipement, biens et services, salaires et indemnités, formation et ateliers.

15. Quels sont les indicateurs de performance attendus ?

La proposition doit garantir un impact sur les bénéficiaires ultimes du projet : les migrants et leurs familles au pays. Les indicateurs d'impact peuvent inclure la réduction des coûts d'envoi de fonds, l'augmentation du nombre de familles qui ont accès à des services financiers, l'augmentation du pourcentage de fonds épargnés ou investis, ou un effet de levier sur d'autres services financiers, etc. Les propositions qui comprennent des indicateurs démontrant un effet dans les segments vulnérables, notamment les femmes, les zones rurales et les jeunes, seront prioritaires.

16. Comment le projet devrait-il mesurer l'impact sur les indicateurs clés ?

Les candidats peuvent utiliser les données officielles et réaliser une étude de référence non exhaustive au début du projet, laquelle peut être comparée aux résultats une fois le projet finalisé.

17. Quelles sont les étapes à suivre pour les soumissionnaires qui seront sélectionnés pour une subvention ?

Les soumissionnaires sélectionnés seront invités à soumettre une documentation plus détaillée :

- Termes de référence de l'audit externe
- Organigramme le plus récent
- Les politiques et procédures pertinentes en vigueur, notamment en matière de finances, d'administration, de suivi des sous-récipiendaires, etc.
- Plan comptable
- Termes de référence et curriculum vitae du personnel clé en matière de finances et de comptabilité

Une fois confirmés, avec le soutien de l'équipe du FIDA, le soumissionnaire et les partenaires établiront un cadre logique avec des résultats cibles. Le plan de travail annuel et le budget détaillé seront également révisés en conséquence.

Ce processus prendra entre 1 et 2 mois, et se terminera par la signature d'un accord de subvention entre le FIDA et le soumissionnaire/récipiendaire de la subvention.

18. Comment la subvention sera-t-elle versée par le FIDA au récipiendaire de la subvention?

Les détails concernant le décaissement des fonds de subvention seront clairement indiqués dans l'accord de subvention. Les subventions du FIDA/MFEF sont généralement décaissées en 2 ou 3 tranches, qui sont liées à des étapes clés et au plan de travail ainsi qu'aux budgets annuels. Le décaissement final dépend généralement de la présentation satisfaisante des documents finaux au FIDA (au sujet des résultats obtenus et les dépenses éligibles engagées).

19. Les propositions peuvent-elles soutenir la numérisation des envois de fonds ?

Oui, la numérisation est l'un des objectifs du CfP. Cependant, les propositions doivent indiquer ce que la numérisation proposée implique, car les définitions varient d'un pays à l'autre. Les services numériques font référence aux portefeuilles mobiles, aux comptes interbancaires, aux comptes IMF, aux cartes et aux porte-monnaie électroniques, entre autres.